

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 245

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER D

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« quatorze »,

le nombre :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. La rédaction actuelle du premier alinéa de l'article 1erD mentionne spécifiquement le nombre de 14 réacteurs nucléaires en projet de construction. Cet ajout, initialement introduit par les sénateurs, mais qui semble satisfaire grandement le gouvernement et la majorité, préempte le débat sur la politique énergétique du pays qui se tiendra à l'occasion de l'examen de la loi de programmation énergie-climat. La présente loi n'a pas pour objet de fixer un nombre de réacteurs à construire.

Le groupe Écologiste-NUPES propose ainsi de corriger cet alinéa afin que le Gouvernement évalue simplement les impacts de la construction de deux nouveaux réacteurs nucléaires et ses implications concernant la structuration de filières au regard de la situation actuelle d'EDF, sur les enjeux de sûreté, ainsi que sur le cycle du combustibles. Les parlementaires seront ainsi à même de débattre de l'opportunité ou non de relancer un programme de production d'électricité nucléaire, et de son

ampleur, dans la future loi de programmation énergie-climat, seul texte qui permettra d'assurer la cohérence entre la programmation d'un mix énergétique équilibré, diversifié et cohérent avec les objectifs que nous nous définirons en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'efficacité énergétique.